



Demande **d'autorisation préfectorale** de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET MONTECH

PIECE 2 – RESUME NON TECHNIQUE



PIÈCE 2

Résumé non technique

Projet Montech

**CANALISATION DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF
BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES
BRANCHEMENT DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH**

*Communes de Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols et
Montauban*

Département du Tarn-et-Garonne (82)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	APV	10/02/21	Édition préliminaire	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)
2	APV	17/03/21	Modifications après commentaires	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)
3	APV	10/01/22	Mise à jour suite à pré- consultation administrative	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure
Département Etudes et Projets

Référence du document : 280420
Projet suivi par Yoann Pandelès

PREAMBULE

Extraits du Code de l'environnement :

Art. R. 555-8.- La demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport est accompagnée d'un dossier, fourni en autant d'exemplaires que demandé par le préfet ou le préfet coordonnateur de l'instruction pour assurer les consultations prévues par la présente section et, le cas échéant, la section 3, et comportant les pièces suivantes :

6° Éventuellement, toute convention liant l'entreprise à des tiers et relative à l'exploitation de la canalisation,

7° Éventuellement, toute convention liant l'entreprise à des tiers et relative soit au financement de la construction, soit à l'usage de la canalisation, ces pièces n'étant pas jointes au dossier soumis à l'enquête publique,

10° Un résumé non technique de l'ensemble des pièces prévues au présent article et, le cas échéant, à l'article R. 555-9, sous une forme facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la demande d'autorisation.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE TERÉGA	5
2. PRÉSENTATION DU PROJET	6
3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE	8
3.1. Les particularités d'une canalisation de gaz naturel	8
3.2. Caractéristiques techniques des ouvrages projetés	8
3.3. Construction et servitudes de passage	8
4. CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
4.1. Réglementation applicable au projet.....	10
4.2. Autres instructions administratives applicables au projet.....	11
4.3. Déroulement de l'instruction administrative	12
4.4. Planning prévisionnel.....	13
5. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE	14
5.1. Objectif de cette étude	14
5.2. Contexte environnemental du projet.....	15
5.3. Tracé de moindre impact.....	17
5.4. Évaluations des incidences du projet sur l'environnement et principales mesures mises en œuvre	18
6. ÉTUDE DE DANGERS ET MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES	20
6.1. Objectif de cette étude	20
6.2. Méthode d'évaluation des risques	20
6.3. Les scénarios étudiés.....	20
6.4. Les zones d'effets.....	21
6.5. Résultats de l'étude pour le projet	22
6.5.1. Canalisation DN80 BRESSOLS-MONTECH GRDF (Tronçon 1).....	22
6.5.2. Branchement DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH (Tronçon 1 Bis)	27
6.5.3. Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES (Tronçon 2)	29
6.5.4. Points singuliers	31
6.6. Prévention des accidents et interventions d'urgence	32
6.6.1. Prévention	32
6.6.2. Intervention d'urgence	32
7. SERVITUDES LIÉES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION	33
8. CONVENTIONS AVEC LES TIERS	35

1. PRÉSENTATION DE TERÉGA

Teréga est une société anonyme au capital de 17 579 088 €, implantée dans le Sud-Ouest de la France, dont la mission première est l'approvisionnement et le transport de gaz naturel vers les utilisateurs industriels et les réseaux de distribution publique qui alimentent notamment les particuliers.

Le capital de Teréga est contrôlé par un consortium d'entreprises constitué par l'opérateur SNAM (40,5%), le fond de l'état de Singapour GIC (31,5%), EDF Invest (18%) et Crédit Agricole Assurances (10%). En 2019, Teréga a réalisé un chiffre d'affaire d'environ 500 M€

Le réseau de transport de TERÉGA (ex TIGF) représente plus de 5 000 km de canalisation et se divise en deux catégories :

- *Le réseau de grand transport* dispose généralement d'une pression d'exploitation de 80 à 85 bar et assure principalement le transit de gaz entre les réseaux des transporteurs adjacents situés en France et en Espagne. Il permet également l'alimentation des stockages de Lussagnet et Izaute.
- *Le réseau de transport régional* généralement exploité à une pression de 66,2 bar est quant à lui dimensionné en fonction des consommations en gaz de la zone géographique couverte par TERÉGA. Il permet d'acheminer le gaz jusqu'aux consommateurs industriels raccordés directement au réseau de TERÉGA ou jusqu'aux réseaux de distribution publique alimentant les consommateurs grâce à environ 500 postes de livraison.

De plus, TERÉGA opère **deux stockages souterrains de gaz naturel** en nappe aquifère sur les sites de Lussagnet (Landes) et Izaute (Gers). Ces stockages représentent près d'un quart des capacités françaises (6,5 Gm³) et alimentent en gaz naturel l'ensemble du réseau TERÉGA et une partie des autres réseaux français et européen.



Figure 1 : Réseau de transport et stockages de TERÉGA

Pour remplir ses missions de construction, d'entretien et d'exploitation de son réseau de transport de gaz naturel, TERÉGA s'appuie principalement sur trois directions :

- **La Direction des Opérations (DOP)** a pour mission d'opérer et de maintenir les infrastructures de transport et de stockage et d'assurer les services associés vendus par l'Entreprise.
- **La Direction Projets d'Infrastructures (DPI)** de TERÉGA a pour mission de développer l'infrastructure industrielle de TERÉGA. La DPI est en charge de porter les dossiers des projets d'infrastructures ayant fait l'objet d'une décision d'étude ou de réalisation ou d'une participation à appel d'offre, et de les piloter jusqu'à leur mise en service dans le respect des coûts, de la qualité, des délais et des règles de sécurité.
- **La Direction Commerce et Régulation (DCR)** a pour mission principale d'assurer le développement des infrastructures, des offres et des services de TERÉGA dans le but d'améliorer son positionnement commercial et de répondre aux besoins du marché.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

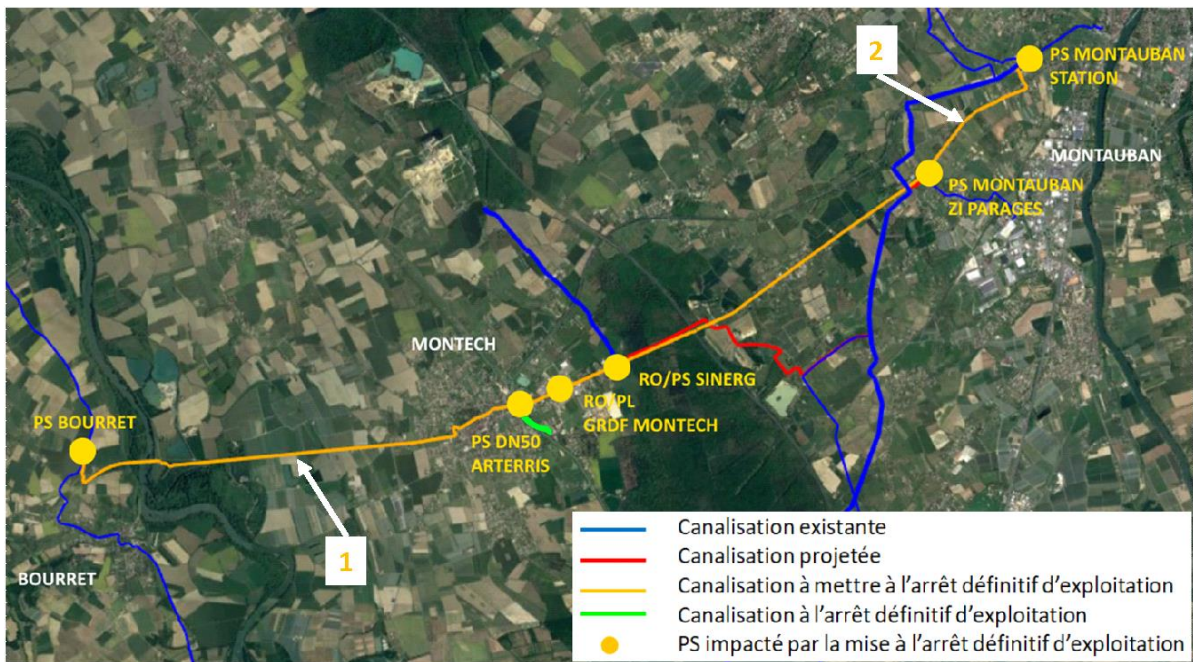
Le projet nommé "Montech" de Teréga est un renouvellement d'actifs dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- mettre à l'arrêt définitif d'exploitation le DN150/125/100 BOURRET - MONTAUBAN qui présente diverses problématiques (ouvrage datant de 1948, traversant des zones urbaines et en partie situé en longitudinal sous accotements ou voiries à forte circulation) ;
- déplacer hors zone urbaine le Poste de Livraison de Montech ;
- déplacer le Poste de Sectionnement de MONTAUBAN ZI PARAGES pour diminuer le risque routier ;
- reprendre les alimentations de distributions publiques de GRDF Montech et GRDF ZI Parages ;
- reprendre le branchement existant DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH.

Précisément, le projet "Montech" consiste en :

- la construction d'un nouveau tronçon DN80 BRESSOLS - MONTECH GrDF d'environ 4,53 km, en se raccordant en amont au Poste de Sectionnement existant de Bressols et en construisant en aval un nouveau Poste de Sectionnement et de Livraison à Montech, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH sur environ 0,15 km depuis le nouveau Poste de Sectionnement de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 GrDF MONTAUBAN ZI PARAGES sur environ 0,25 km et la construction d'un nouveau Poste de Sectionnement MONTAUBAN ZI PARAGES, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de ZI Parages Montauban ;
- la mise à l'arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation de gaz naturel en DN125 sur environ 16 km, et de tronçons en DN50 et DN80, y compris les traversées aériennes et les installations annexes.



1 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES - 2 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION

Figure 2 : Réseau TEREGA existant objet du projet de modernisation

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel est déposé en préfecture du TARN-ET-GARONNE (82). Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2022 pour une mise en service durant l'été 2023.

La canalisation est posée d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans la pièce 3 du dossier administratif.

Cette déviation entraîne la mise en arrêt définitif d'exploitation de plusieurs tronçons de canalisations, dont les travaux sont prévus en 2023. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces ouvrages est déposé conjointement à la présente demande.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

3.1. Les particularités d'une canalisation de gaz naturel

Une canalisation de gaz naturel se caractérise tout d'abord par sa discrétion. Elle est en effet complètement enterrée et les traces de sa pose disparaissent rapidement, en dehors des zones boisées. Elle est simplement repérée de loin en loin par des bornes ou des balisages jaunes. Une fois mise en gaz, une canalisation n'émet aucun bruit.

La conduite des flux de gaz naturel dans une canalisation s'effectue par l'intermédiaire de robinets, de vannes, de régulateurs et de compteurs, souvent actionnés à distance depuis un centre de répartition, ou « dispatching », à l'aide d'un système de supervision et de télécommande. Ces équipements permettent d'isoler des tronçons de canalisation et de les décompresser. L'ensemble de ces équipements est appelé poste de sectionnement. Un poste de sectionnement est clôturé et implanté sur une parcelle appartenant à TERÉGA.

Parmi les différents modes de transport (route, fer, mer ou transport fluvial), le transport par canalisation reste le moyen le plus sûr.

3.2. Caractéristiques techniques des ouvrages projetés

Nouveaux ouvrages construits						Ouvrage existant modifié
Ouvrage	Canalisation DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF	Branchement DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH	Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES	PS/PL MONTECH GRDF	PS MONTAUBAN ZI PARAGES	PS BRESSOLS
Diamètre Nominal	80	80	80			
Diamètre extérieur (mm)	88,9	88,9	88,9			
Longueur (m)	4 530	150	250			
Surface (m ²)				350	30	1195

S'agissant d'un ouvrage de transport de gaz naturel, ils respectent les exigences de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité. Conformément à ce règlement, l'ouvrage projeté est construit avec des éléments en acier répondant aux exigences d'un coefficient de sécurité B pour une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar. Il est enfoui à une profondeur minimale de 1 m et un grillage avertisseur est mis en place.

3.3. Construction et servitudes de passage

Un chantier de pose d'une canalisation comporte une quinzaine d'opérations successives. Pour ce faire une piste de travail de 12 m est nécessaire en tracé courant pour permettre à la fois le tri des terres, le passage des engins et les opérations successives de construction (mise en place des tubes, cintrage, soudage, ouverture de tranchée, mise en fouille...). Cette piste de travail ne constitue qu'une occupation temporaire le temps des travaux.

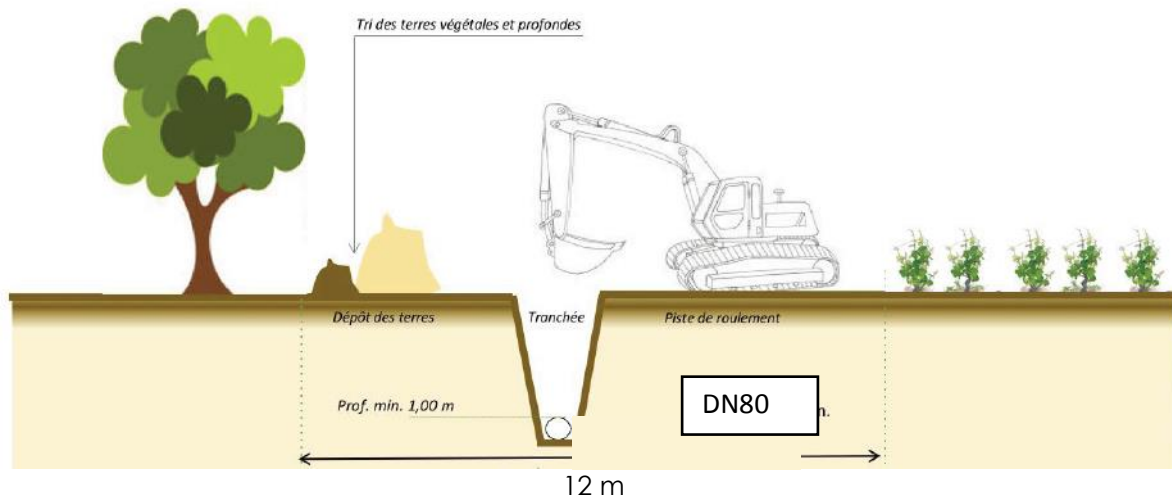


Figure 3 : Schéma d'une piste de travail

À la fin du chantier, seule une bande de servitude dite « de passage » centrée sur la canalisation est à respecter (6 m de largeur). Pour cela, une convention de servitude est signée avec les propriétaires privés des parcelles traversées. En l'absence d'accord amiable, une servitude légale peut être mise en œuvre. Sa largeur est alors de 6 m.

Pour les traversées de domaines publics (routes, cours d'eau...), aucune convention n'est établie. Une liste des emprunts du domaine public est établie pour prise en compte par l'administration dans le cadre de la présente instruction. Cette liste est disponible en pièce n°3 du dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et les différents emprunts sont reportés sur la carte générale du tracé au 1/25 000^{ème} associée.

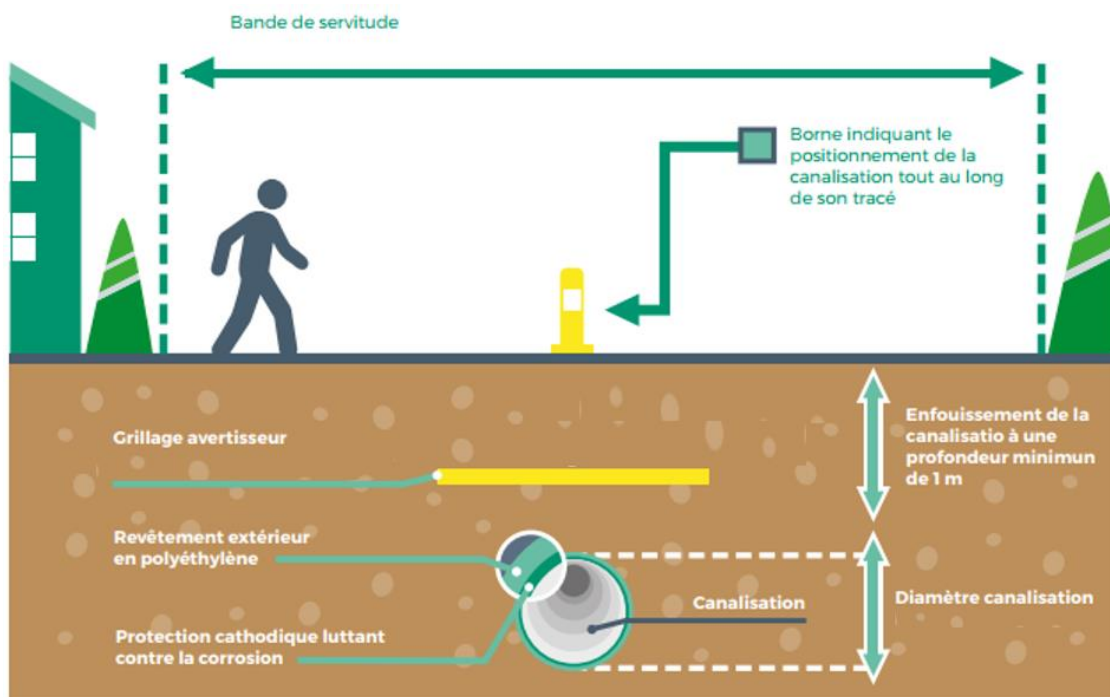


Figure 4 : Vue en coupe d'une canalisation enterrée

4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1. Réglementation applicable au projet

- **CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

Conformément au Chapitre V du Titre V du Livre V du Code de l'environnement (Art. R555-2 à R555-36) relatif aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le projet Montech est soumis à autorisation préfectorale, le produit du diamètre extérieur de la canalisation par sa longueur étant inférieur à 10 000 m².

- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

L'exploitation des ouvrages projetés a pour finalité l'alimentation des distributions publiques de gaz naturel de la commune de Montech et de la Zone Industrielle (ZI) Parages de Montauban. Elle contribue donc à l'approvisionnement énergétique régional. En conséquence et en application de l'alinéa I de l'article L. 555-25 du Code de l'environnement, les travaux font l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

- **ÉTUDE DE DANGERS**

Toute nouvelle canalisation de transport fait l'objet d'une étude de dangers qui suit les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ainsi que celles de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement. Cette étude (pièce 5 du présent dossier administratif) est réalisée selon les principes du guide méthodologique du GESIP n°2008-01 et du guide TERÉGA n°002967.

- **ÉTUDE D'IMPACT**

En application des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement et compte tenu que l'ouvrage correspond aux seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2, un examen au cas par cas est réalisé (rubriques 17.d et 37). Après examen de celui-ci, aucune étude d'impact n'est établie (voir Annexe 1).

- **INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000**

D'une manière générale, l'article L.414-4 du Code de l'environnement prévoit que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site « Évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000. En l'absence de lien hydraulique ou écologique avec un site distant, il ne fait pas l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire en application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

- **LOI SUR L'EAU**

La réalisation du projet s'inscrit dans plusieurs rubriques (1.3.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0) de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement. En conséquence, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4.2. Autres instructions administratives applicables au projet

- **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

TERÉGA a saisi la DRAC pour demande préalable d'informations archéologiques. En fonction des prescriptions du Service Régional de l'Archéologie, des échanges sont menés entre TERÉGA et l'INRAP pour arrêter les modalités de réalisation du diagnostic archéologique anticipé.

- **MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME**

Le projet de canalisation est conforme aux dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de l'ensemble des communes traversées, aucun espace boisé classé n'est traversé.

Le projet Montech ne nécessite donc pas de dossier de mise en compatibilité de documents d'urbanisme.

- **AUTORISATION DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES**

Comme cela est indiqué dans la pièce 6 du projet, aucune espèce protégée ne sera impactée au cours de la réalisation des travaux et de l'exploitation du projet Montech. En conséquence, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, délivrée en application de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

- **DEFRICHEMENT**

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement selon les articles L.341-1 et suivants du Code forestier.

- **MISE EN ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

Conformément aux dispositions de l'article R 555-4 du Code de l'environnement, l'accord sur la demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des ouvrages déviés devenus inutiles est délivré par le préfet du département du TARN-ET-GARONNE (82).

Le dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation est déposé conjointement au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter. Il est instruit par le préfet dans les conditions définies à l'article R. 555-29.

4.3. Déroulement de l'instruction administrative

- **CONSULTATIONS**

La Demande d'Autorisation de Construction et d'Exploitation et de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet est adressée au préfet du département du TARN-ET-GARONNE (82). Le préfet charge la DREAL Occitanie de l'instruction du dossier.

Après validation de la complétude et de la régularité du dossier, la procédure d'instruction est lancée. La DREAL coordonne la consultation administrative auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau régional, départemental et local : collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'État, gestionnaires de réseaux, de domaine public, etc.

L'ensemble des organismes consultés est invité à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois.

- **ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet Montech est soumis à enquête publique. L'enquête est organisée par un arrêté du préfet du département du TARN-ET-GARONNE (82). Celui-ci est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

L'enquête a lieu dans les communes concernées par les risques et inconvénients présentés par les ouvrages prévus et au moins celles où ils sont implantés.

Pour le projet Montech, l'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet soumettra pour avis à chaque conseil municipal le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le conseil ou l'EPCI dispose de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

NOTA : En cas de dépôt par TERÉGA d'une demande d'arrêt de cessibilité listant les parcelles qui devront être frappées des servitudes administratives, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées. Cette enquête parcellaire peut être menée en même temps que l'enquête préalable à la demande de DUP comme le permet l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **APPROBATION OU REFUS DU PROJET**

Après avoir recueilli les observations de TERÉGA sur le rapport du commissaire enquêteur, et après présentation du dossier en CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le préfet du TARN-ET-GARONNE (82) se prononce sur la déclaration d'utilité publique du projet, et l'autorisation de construction et d'exploitation du projet.

4.4. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel d’instruction et de construction du projet est le suivant. Il n’est présenté ici qu’à titre informatif.

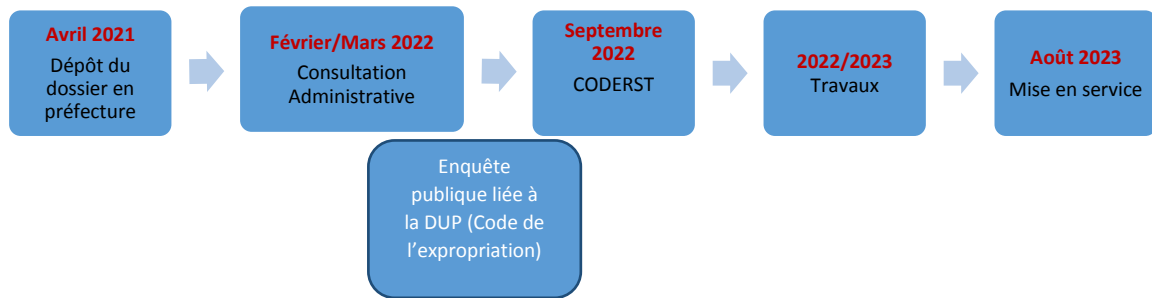


Figure 5 : Planning prévisionnel du projet Montech

5. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

5.1. Objectif de cette étude

TERÉGA a réalisé une étude environnementale disponible en pièce 6 afin de présenter les enjeux environnementaux du projet et les éléments ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact. Elle présente les incidences attendues lors de la construction et l'exploitation de l'ouvrage ainsi que sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances.

L'étude environnementale a été menée à partir :

- de nombreuses données consultables auprès des services de l'État, d'institutionnels et d'établissements publics, des collectivités ou d'associations locales,
- de nombreux ouvrages bibliographiques,
- de nombreuses prospections de terrain.

Cette pièce constitue le dossier loi sur l'eau du projet.

5.2. Contexte environnemental du projet

Segment	Sous-segment	Niveau potentiel de sensibilité/incidence sur le projet	Observations
MILIEU PHYSIQUE	Topographie	Faible à modéré	La topographie des terrains est relativement plane. On peut noter la présence du lit du ruisseau de Prats-Bouchens pour le tronçon 2.
	Climat	Faible	Juillet et Août sont les mois les plus secs. Les vents sont principalement de secteur Ouest-Nord-Ouest.
	Géologie, sols	Modéré	L'ensemble du tracé du projet est localisé sur les alluvions anciennes du Tarn et de la Garonne. Épaisseur des alluvions d'environ 12m puis substratum marneux.
	Eaux souterraines	Fort	La nappe alluviale du Tarn et de la Garonne s'écoule globalement du Sud-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est (avec un drainage par le Tarn localement plus marqué). Pas de suivi piézométrique dans la durée. <u>Tronçon 1</u> : Nappe à 7,3 mètres de profondeur (niveau estimé des plus hautes eaux). <u>Tronçon 2</u> : À environ 1,2 m de profondeur (niveau estimé des plus hautes eaux).
	Eaux superficielles	Fort	Zone de projet située dans les bassins versants de la Garonne et du Tarn Présence de plusieurs cours d'eau (ruisseaux permanents et temporaires) dans l'emprise du projet.
	Zonage lié à l'eau	Modéré	Zone de répartition des eaux pour l'ensemble des communes concernées. SAGE « Vallée de la Garonne » pour les communes de Montech et Lacourt-Saint-Pierre.
	Usages de l'eau	Modéré	Deux captages AEP à moins de 1 km du tronçon 2. Aucun captage AEP à proximité du tronçon 1 Usage de l'eau diversifié : eau potable, irrigation, et aussi usage industriel (vers Montauban) Aucune activité humaine
MILIEU NATUREL	Périmètres réglementaires et d'inventaires	Modéré	Le projet ne recoupe aucune Natura 2000 ZNIEFF I et II dans la zone d'étude. Le tronçon 1 recoupe la ZNIEFF de type I « Forêt d'Agré-Montech » Aucun autre zonage réglementaire dans la zone d'étude
	Zones humides	Modéré à fort	Présence de 14,36 ha de zones humides sur et autour du tracé du projet
	Qualité écologique des habitats, faune, flore	Faible à fort	<u>Tronçon 1 du projet</u> : enjeux faibles à forts Enjeux forts : Au niveau du poste de sectionnement et de livraison GrDF Montech et de la traversée de la Forêt d'Agré : quelques arbres identifiés comme arbres gîtes (chiroptères), et quelques autres pour le Grand Capricorne Au niveau de boisements ponctuels : arbres gîtes (chiroptères) Enjeux modérés au niveau des cultures portant sur l'intérêt des boisements et haies favorables à l'avifaune et aux chiroptères. <u>Tronçon 2 du projet</u> : enjeux faibles à modérés Enjeux forts dans le lit mineur du ruisseau de Prats Bouchens, est favorable à l'avifaune, aux

			amphibiens et aux mammifères semi-aquatiques. Enjeux modérés : En rive gauche du ruisseau de Prats Bouchens, au droit des cultures et prairies favorables à la reproduction de la Cisticole des joncs Au sein d'un boisement favorable à l'avifaune et aux chiroptères : présence de quelques arbres gîtes et d'au moins un arbre à Grand Capricorne.
MILIEU HUMAIN	Patrimoine culturel et paysager	Faible à modéré	<u>Tronçon 1</u> : enjeux globalement faibles vis-à-vis du patrimoine culturel et paysager. Des mesures sont prévues pour le poste de sectionnement et de livraison GrDF Montech <u>Tronçon 2</u> : tronçon et poste de sectionnement Montauban ZI Parages situé dans l'aire de protection du site inscrit « Château de Verlhaguet », mais sans co-visibilité (présence de boisements qui masquent la vue depuis le Château).
RISQUES NATURELS	Inondation	Faible à fort	Risque inondation par débordement du ruisseau de Prats Bouchens : zonage rouge du PPRi du secteur Tarn pour le tronçon 2. Tronçon 1 situé en dehors de toute zonage de Prescriptions. Risque remontée de nappe : potentiel <u>moyen</u> pour le tronçon 1 et <u>fort</u> pour le tronçon 2.
	Mouvement de terrain	Modéré à fort	Risque retrait-gonflement des argiles : aléa modéré à fort (zonage PPRN pour l'ensemble de la zone d'étude).
	Risque sismique	Faible	Projet dans une zone de sismicité 1 (très faible).
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Rupture de barrage	Non concerné par le risque de rupture de barrage	

5.3. Tracé de moindre impact

Afin de répondre aux objectifs du projet Montech, à savoir mettre à l'arrêt définitif la canalisation DN125 entre les postes de sectionnement de Bourret et Montauban et de reprendre l'alimentation des postes de livraison de GRDF Montech et de Montauban ZI Parages, un premier tracé avait été retenu à l'issue des études conceptuelles.

Le projet initial comprenait :

- La reprise de l'alimentation du poste de livraison GRDF MONTECH depuis le poste de sectionnement de MONTBARTIER avec :
 - L'adaptation du poste de sectionnement de MONTBARTIER pour réaliser un nouveau départ ;
 - La construction d'une canalisation d'environ 9,25 km en DN80 entre le poste de sectionnement de MONTBARTIER et le nouveau poste de sectionnement et de livraison MONTECH ;
 - La construction d'une canalisation d'environ 140 m en DN80 pour raccorder la canalisation existante de la SINERG-DRIMM sur le nouveau poste de sectionnement de MONTECH ;
 - La construction d'un nouveau poste de livraison à proximité de la société EUROPLANT (afin d'alimenter le site), au sud de la commune de Montech ;
- La reprise de l'alimentation du poste de livraison GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES depuis le poste de sectionnement de MONTAUBAN STATION avec :
 - L'adaptation du poste de sectionnement de MONTAUBAN STATION pour réaliser un nouveau départ ;
 - La construction d'une canalisation d'environ 3,4 km en DN80 entre le poste de sectionnement de MONTAUBAN STATION et le poste de livraison GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES ;
 - Le raccordement au branchement existant GRDF Montauban ZI Parages ;
- La mise à l'arrêt définitif de la canalisation existante entre le poste de sectionnement de MONTAUBAN STATION et le poste de sectionnement de BOURRET.

Par la suite, le projet Montech a été réajusté :

- Compte tenu de la très faible probabilité de raccorder la société EUROPLANT, réévaluée lors de l'avancée des études et donc de la non nécessité à ce qu'une nouvelle canalisation soit construite et exploitée à proximité ;
- Du fait de fortes contraintes techniques et domaniales.

Le changement de tracé réduit le linéaire initialement prévu, passant d'environ 13km à environ 4,93km.

5.4. Évaluations des incidences du projet sur l'environnement et principales mesures mises en œuvre

Segment	Sous-segment	Observations	Incidence potentielle du projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard du projet	Mesures	Incidence résiduelle en phase travaux
MILIEU PHYSIQUE	Risque de pollution sols, eau	Terrains essentiellement caillouteux et sableux. Projet traversant plusieurs cours d'eau	Déversements accidentels (fluide mécaniques, carburants). Remontée accidentelle de bentonite	Fort	Choix de la profondeur des forages dans formation imperméable, Monitoring en forage pour déceler les remontées de bentonite, Produits liquides potentiellement polluants stockés en quantités limitées et sur des rétentions adaptées à l'abri des intempéries, Fiches de données de sécurité (FDS) des produits présents sur le chantier en permanence disponibles, Engins de chantier équipés de kits anti-pollution afin d'absorber un éventuel déversement accidentel, Ravitaillement des engins aménagé à cet effet (bacs de rétentions) hors zone sensible, Engins utilisés conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus, Engins de chantier surveillés quotidiennement afin de déceler toute fuite d'hydrocarbures, Chantier nettoyé quotidiennement afin de récupérer tous les déchets dus aux travaux, Déchets collectés, triés et stockés dans des contenants étanches adaptés en attendant leur évacuation vers des installations de traitement spécifiques	Faible
	Eaux souterraines	Nappe libre entre 1,2 m (tronçon 2) et 7,3 m de profondeur (tronçon 1). Écoulement vers le Tarn.	Pompage pour la mise au sec (niches de forage, fond de fouille), débit maximum estimé à environ 50 m3/h	Fort	Bassin de décantation temporaire (si pompage des eaux souterraines) Épandage des eaux pompées pour infiltration naturelle (si pompage des eaux souterraines)	Faible
	Eaux superficielles	Projet traversant plusieurs cours d'eau	Franchissement du ruisseau de Prats-Bouchens par forage horizontal dirigé Production de matières en suspension par ruissellement sur andains de terre et fonds de fouille Stagnation des eaux pluviales en fond de fouille argileux	Fort	Choix du forage dirigé pour éviter la pose de canalisation dans le lit du ruisseau de Prats-Bouchens Dispositifs de pompage ou de gaines dans les cours d'eau traversés en souille En cas de franchissement de cours d'eau par la piste : Si mise en place de gaines, filtre à sédiment en aval de la zone d'intervention, Si mise en place d'un pont, géotextile pour recueillir les terres transportées Choix des plateformes de stockage et base de vie hors proximité de zone inondable Collecte des fines par géotextiles en pieds d'andain Bassin de décantation temporaire (si pompage des eaux souterraines) Épandage des eaux pompées pour infiltration naturelle (si pompage des eaux souterraines) Gestion spécifique des premiers rejets d'eaux des épreuves hydrauliques (hydrocureur)	Faible
	Zonage lié à l'eau	Zone de répartition des eaux pour l'ensemble des communes concernées	Mêmes incidences que celles définies pour les « eaux superficielles » et « eaux souterraines »	Modéré	Mêmes mesures que celles définies pour les « eaux superficielles » et « eaux souterraines »	Faible
	Usage de l'eau	Projet en dehors de périmètre de protection de captage AEP (néanmoins tronçon 2 situé à proximité d'un périmètre de protection éloigné) Activité humaine : aucune	Mêmes incidences que celles définies pour les « eaux superficielles » et « eaux souterraines »	Modéré	Mêmes mesures que celles définies pour les « eaux superficielles » et « eaux souterraines »	Faible
	Zones humides	Présence de zones humides sur le tracé du projet	Destruction de zones humides	Modéré à fort	Remise en état des zones humides conformément aux procédures TEREGA Mesures compensatoires prévues (voir pièce 6 pour plus de détails)	Nul à non significatif
	Zones réglementaires	Tronçon 1 intercepte la ZNIEFF 730010579 de type I « Forêt d'Agré-Montech » Pas de site Natura 2000 à proximité du projet	Voir section « Habitats, Faune, Flore »	Modéré	Voir section « Habitats, Faune, Flore »	Nul à non significatif

	Habitats, Faune, Flore	Habitats sensibles et enjeux faibles à forts	Déversement accidentels (fluides mécaniques, carburants), Dérangement de la faune (bruits, émissions lumineuses, poussières), Altération / destruction de divers habitats favorables à la faune (arthropodes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères) Destruction d'individus Expansion de la flore invasive	Faible à fort	Voir section « Risque de pollution sols, eau » Modifications apportées lors de la phase de conception, Evitement des secteurs d'intérêt par Forage Horizontal Dirigé Réduction des emprises sur les secteurs arborés et buissonnants et utilisation des trouées existantes, Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux, Délimitation et respect des emprises, mise en défens des secteurs d'intérêt écologique Prise en compte de la faune lors des abattages et dessouchages Adaptation du calendrier des travaux Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers Utilisation des rémanents de débroussaillage / déboisement Entretien des servitudes en dehors de la période de reproduction conformément aux procédures de TERECA Sauvetage et installation d'un système de filtrations lors de la traversée des cours d'eau en souille Pose de gîte chiroptères Accompagnement écologique du chantier	Nul à non significatif
MILIEU HUMAIN	Patrimoine culturel et paysager	Visibilité depuis la route pour le poste de sectionnement et de livraison GRDF MONTECH Poste de sectionnement Montauban ZI Parages situé dans l'aire de protection du site inscrit « Château de Verlhaguet »	Visibilité du poste de sectionnement et de livraison GRDF Montech depuis la RD928 Visibilité du poste de sectionnement Montauban ZI Parages depuis la RD928 Absence de co-visibilité du poste de sectionnement Montauban ZI Parages depuis le Château de Verlhaguet (présence de boisements qui masquent la vue depuis le Château)	Faible à modéré	Mise en place de brise-vues au niveau des postes de Montech et de ZI Parages	Faible
RISQUES NATURELS	Inondation	Tronçon 2 situé en partie en zone à risque inondation, aléa fort par débordement (ruisseau de Prats-Bouchens)	Obstacles au libre écoulement des eaux Pollution des eaux (dommages aux engins, déversements de produits polluants, débris emportés)	Faible à fort	Choix du forage dirigé pour éviter la pose de canalisation en zone inondable Suivi des conditions météorologiques en chantier Stockages en quantité limitée et sur rétention Plan de mise en sécurité en cas de crue annoncée (évacuation du matériel ou arrimage) Base de vie hors zone inondable Stockages hors zone inondable	Faible
	Mouvement de terrain	Risque de mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles « modéré à fort »)	Sans objet : pas d'incidence des mouvements de terrain sur le projet	Modéré à fort	Aucune mesure (risque analysé dans l'étude de dangers)	Faible
	Risque sismique	Projet concerné par le risque rupture de barrage	Sans objet	Faible	Aucune mesure (risque analysé dans l'étude de dangers)	Faible
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Rupture de barrage	Projet non concerné par le risque rupture de barrage	Sans objet	Nul	Sans objet	Nul

6. ÉTUDE DE DANGERS ET MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES

6.1. Objectif de cette étude

L'étude de dangers s'assure que le projet atteint, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, mais aussi de la vulnérabilité de l'environnement des ouvrages projetés ; le but étant d'optimiser la sécurité du tracé en minimisant les impacts d'un accident, par le recensement et la prise en compte des contraintes humaines, techniques et environnementales du projet.

Elle analyse donc, de façon approfondie, les différents risques pour les tiers en étudiant les dangers inhérents à l'ouvrage et les différents événements pouvant aboutir à un accident. Elle analyse également les risques que l'ouvrage projeté encourt du fait de son environnement. De plus, l'étude de dangers spécifie les dispositions prises aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage permettant de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.

Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Elle fait l'objet d'une mise à jour au moins quinquennale.

6.2. Méthode d'évaluation des risques

Le risque est évalué par la combinaison de deux facteurs : la **probabilité d'occurrence** d'un accident et la **gravité potentiellement engendrée** par cet accident sur des éléments vulnérables (personnes, habitations...).

L'ouvrage étudié est alors découpé en segments présentant un risque homogène (couple probabilité/gravité unique). Une matrice de criticité est ensuite utilisée afin de statuer sur l'acceptabilité du risque ou sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas de mauvais positionnement.

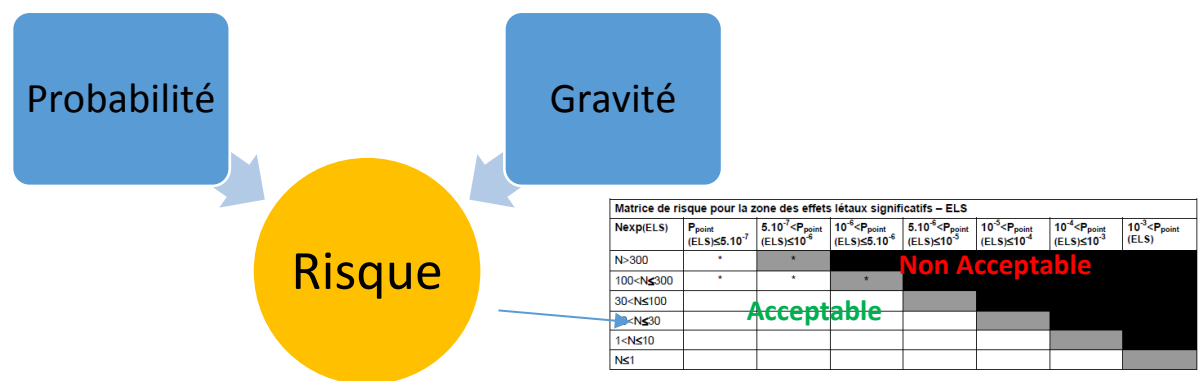


Figure 6 : Évaluation des risques

Pour l'analyse de risques, la probabilité est évaluée pour le scénario d'accident majorant en tracé courant et pour chaque scénario des installations annexes. La gravité est quant à elle évaluée dans les zones d'effets engendrées par chacun des scénarios étudiés.

6.3. Les scénarios étudiés

Le transport de matières dangereuses par canalisation reste le moyen de transport le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience des accidents majeurs constatés sur des canalisations de transport de gaz en France montre que, malgré les précautions prises, des incidents et accidents restent encore possibles. Ces derniers sont

cependant très rares. Les accidents constatés en France sur des ouvrages de transport de gaz enterrés mettent en évidence que le facteur de risque le plus important est l'agression externe par des engins de travaux publics lors de chantiers à proximité des ouvrages. Les règles de conception appliquées, notamment pour les franchissements de voirie et le balisage, ainsi que la surveillance en service, visent à réduire ce type de risque.

Dans l'étude de danger, les phénomènes dangereux étudiés sont les suivants :

- Canalisation enterrée :
 - Jet enflammé vertical suite à une rupture totale.
 - Jet enflammé vertical suite à une brèche moyenne de 70 mm.
 - Jet enflammé vertical suite à une petite brèche de 12 mm.
- Installation annexe :
 - Jet enflammé vertical suite à une petite brèche de 12 mm pour les canalisations enterrées à l'intérieur du poste.
 - Jet enflammé horizontal suite à une brèche de 5 mm pour les parties aériennes du poste.
 - Jet enflammé vertical suite à une rupture de piquage DN≤25.

6.4. Les zones d'effets

Les périmètres des zones d'effets des phénomènes dangereux étudiés sont estimés à partir d'un logiciel de calculs validés par des organismes reconnus au niveau français ou européen. Ces périmètres sont classés en trois seuils réglementaires :

- Le seuil des effets létaux significatifs (ELS),
- Le seuil des premiers effets létaux (PEL),
- Le seuil des effets irréversibles (IRE).

Pour l'évaluation des risques, les seuils d'effets létaux (ELS/PEL) sont étudiés. Pour le projet Montech les périmètres associés aux scénarios étudiés sont :

Canalisation enterrée	
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour les canalisations enterrées DN80 BRESSOLS-MONTECH GRDF, DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH et DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé vertical suite à la rupture guillotine
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (assimilé à 67,7 pour les calculs)	15 m (seuil des premiers effets létaux) 10 m (seuil des effets létaux significatifs)
Installations annexes	
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour les installations annexes de MONTECH GRDF, BRESSOLS et MONTAUBAN ZI PARAGES	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé vertical suite à une rupture de piquage DN25
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (assimilé à 67,7 pour les calculs)	20 m (seuil des premiers effets létaux) 15 m (seuil des effets létaux significatifs)

Pour les canalisations de DN ≤ 150, les distances ELS et PEL sans éloignement des personnes de la rupture franche sont déterminées comme correspondantes aux distances respectivement des PEL et des IRE, calculées avec éloignement des personnes.

6.5. Résultats de l'étude pour le projet

L'étude de l'environnement humain et économique des ouvrages est faite dans une bande d'étude correspondant à la bande des premiers effets létaux pour le scénario de rupture franche des canalisations DN80, soit 12 m de part et d'autre des trois canalisations DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF, DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH et DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES.

L'ouvrage et son tracé :	<ul style="list-style-type: none"> - 0,149 km de canalisation DN 80 EMISSION EX SINERG A MONTECH - 4,527 km de canalisation DN80 BRESSOLS –MONTECH GRDF - 0,250 km de canalisation DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES - Un poste de sectionnement, de livraison et un robinet de sécurité type simple (MONTECH GRDF) - Un poste de sectionnement à modifier type complexe (BRESSOLS) - Un poste de sectionnement type simple (MONTAUBAN ZI PARAGES)
L'environnement du tracé :	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement principalement rural hormis au niveau de Montauban (segment C3) où l'environnement est urbain - Démographie relativement faible - Aucune proximité d'ERP - Croisement de l'A62, de la RD39, de la RD928 et d'une allée forestière dans la forêt d'Agre par le DN80 BRESSOLS - MONTECH GRDF - Parallélisme avec la RD928 pour le DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH et le DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES et - Emprunt d'un chemin d'exploitation dans la forêt d'Agre pour le DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF - Parallélisme avec la canalisation DN400 MONTBARTIER – BRESSOLS pour le DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF. - Traversée du ruisseau de la Loube par le DN80 BRESSOLS – GRDF MONTECH et du ruisseau Prats Bouchens par le DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES - Risque sismique très faible - Absence de mouvement de terrain et de cavités à moins de 50 mètres de part et d'autre des ouvrages
Les dangers liés au gaz naturel :	<ul style="list-style-type: none"> - Inflammable (risque incendie et explosion) - Non toxique
Les principales causes d'accidents identifiées :	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux tiers - Corrosion - Défauts de construction - Risque d'agression
Coefficient de sécurité réglementaire selon article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié (PK exprimé en m)	<ul style="list-style-type: none"> - B sur l'ensemble du tracé
Les exigences de pose retenues par TERÉGA :	<ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de sécurité B sur la canalisation enterrée et C sur les installations annexes - Profondeur de pose = 1 m minimum - Grillage avertisseur

Tableau 1: Environnement humain et économique et caractéristiques principales de l'ouvrage

6.5.1. Canalisation DN80 BRESSOLS-MONTECH GRDF (Tronçon 1)

L'évaluation des risques a permis de réaliser un découpage de l'ouvrage projeté en trois segments présentant un risque homogène. Le positionnement de ces segments dans les matrices de risques est le suivant :

Matrice de risque – ELS							
$N_{exp}(ELS)$	$P_{Point.(ELS)} \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.(ELS)} \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.(ELS)} \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.(ELS)} \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.(ELS)} \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.(ELS)} \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.(ELS)}$
$N > 300$	*	*					
$100 < N \leq 300$	*	*	*				
$30 < N \leq 100$							
$10 < N \leq 30$							
$1 < N \leq 10$	B1, B2						
$N \leq 1$	B3						
Matrice de risque – PEL							
$N_{exp}(PEL)$	$P_{Point.(PEL)} \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.(PEL)} \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.(PEL)} \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.(PEL)} \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.(PEL)} \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.(PEL)} \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.(PEL)}$
$N > 3000$	*	*					
$1000 < N \leq 3000$	*	*	*				
$300 < N \leq 1000$	*	*	*	*			
$100 < N \leq 300$							
$10 < N \leq 100$							
$N \leq 10$	B2	B1, B3					

Tableau 2: Positionnement des segments homogènes identifiés dans la matrice de risque selon les dispositions réglementaires – DN80 BRESSOLS - MONTECH GRDF



Figure 7 : Découpage en segments homogènes DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF



Figure 8 : Découpage en segments homogènes DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF

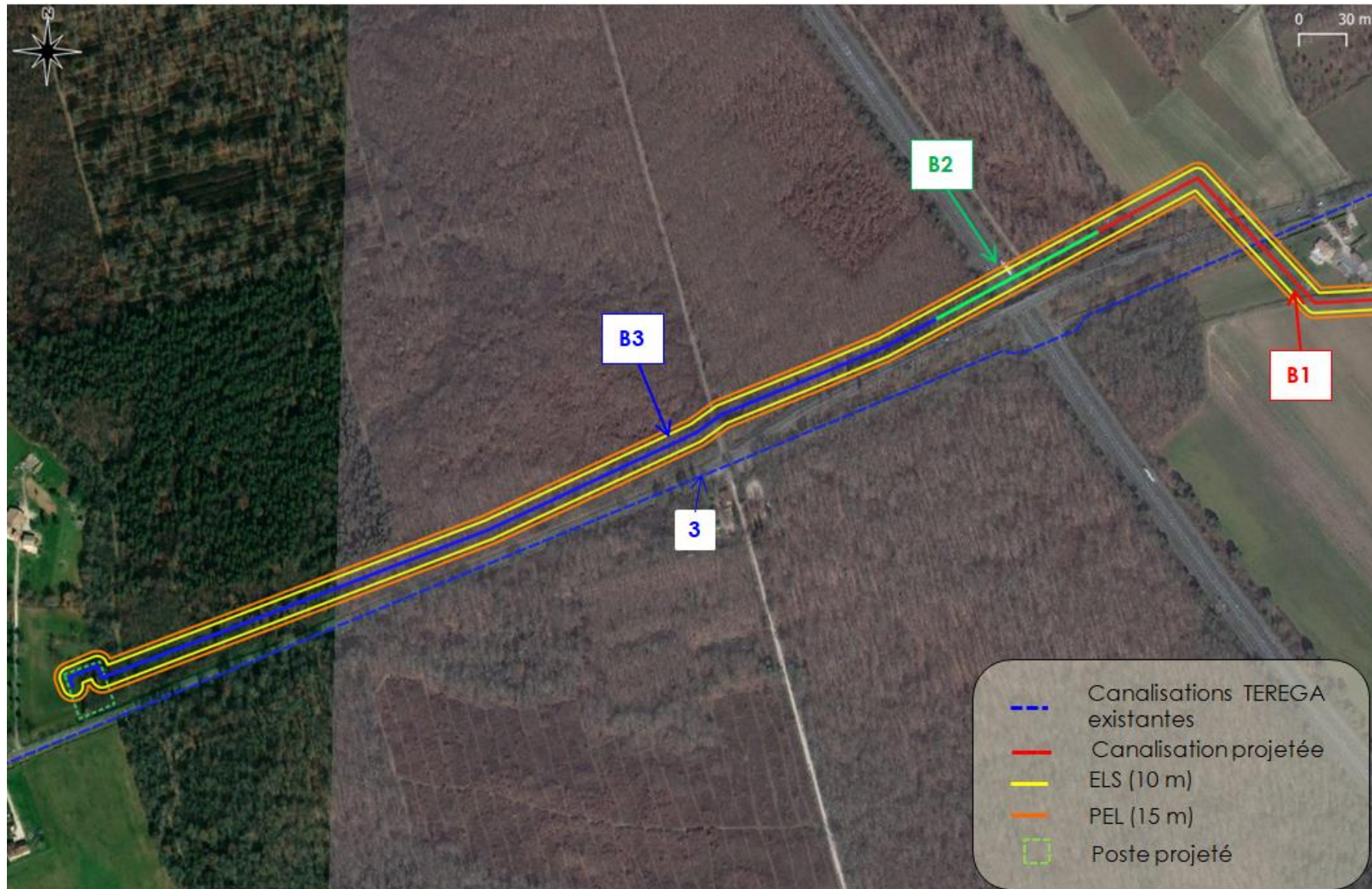


Figure 9 : Découpage en segments homogènes DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF

En prenant en compte uniquement les dispositions réglementaires, les tronçons homogènes de la canalisation enterrée DN80 BRESSOLS –MONTECH GRDF projetée présente un risque acceptable.

6.5.2. Branchement DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH (Tronçon 1 Bis)

L'évaluation des risques a permis de réaliser un découpage de l'ouvrage projeté en un segment présentant un risque homogène. Le positionnement de ce segment dans les matrices de risques est le suivant :

Matrice de risque – ELS							
$N_{exp}(ELS)$	$P_{Point.}(ELS) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.}(ELS) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.}(ELS)$
$N > 300$	*	*					
$100 < N \leq 300$	*	*	*				
$30 < N \leq 100$							
$10 < N \leq 30$							
$1 < N \leq 10$							
$N \leq 1$	A1						
Matrice de risque – PEL							
$N_{exp}(PEL)$	$P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.}(PEL)$
$N > 3000$	*	*					
$1000 < N \leq 3000$	*	*	*				
$300 < N \leq 1000$	*	*	*	*			
$100 < N \leq 300$							
$10 < N \leq 100$							
$N \leq 10$		A1					

Tableau 3: Positionnement des segments homogènes identifiés dans la matrice de risque selon les dispositions réglementaires – DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH

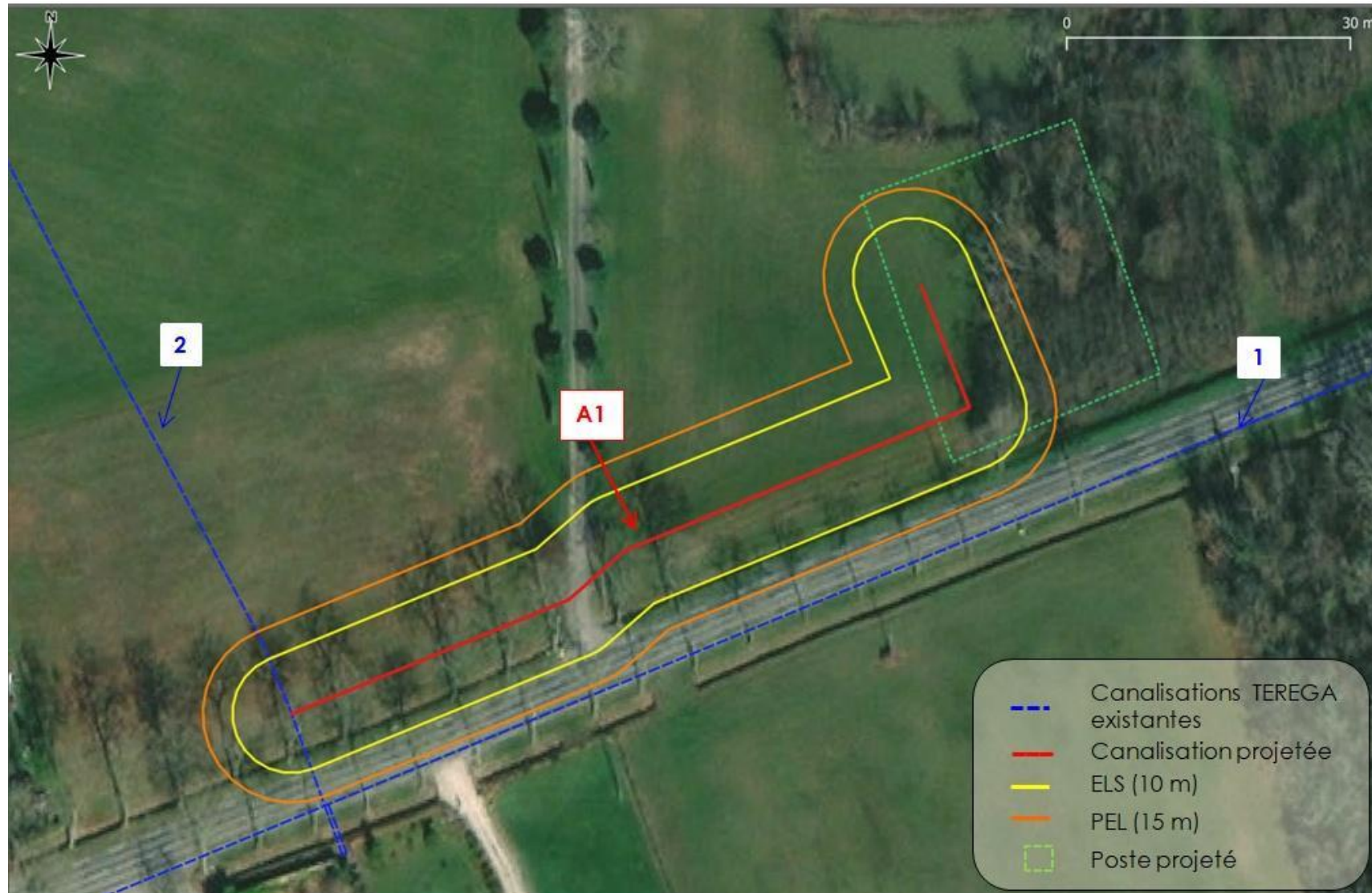


Figure 10 : Découpage en segments homogènes DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH

En prenant en compte uniquement les dispositions réglementaires, le tronçon homogène de la canalisation enterrée DN80 EMISSION EX-SINERG A MONTECH projetée présente un risque acceptable.

6.5.3. Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES (Tronçon 2)

L'évaluation des risques a permis de réaliser un découpage de l'ouvrage projeté en trois segments présentant un risque homogène. Le positionnement de ces segments dans les matrices de risques est le suivant :

Matrice de risque – ELS							
$N_{exp}(ELS)$	$P_{Point.}(ELS) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.}(ELS) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.}(ELS) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.}(ELS)$
$N > 300$	*	*					
$100 < N \leq 300$	*	*	*				
$30 < N \leq 100$				*			
$10 < N \leq 30$					*		
$1 < N \leq 10$	C1		C3			*	
$N \leq 1$	C2						*
Matrice de risque – PEL							
$N_{exp}(PEL)$	$P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.}(PEL)$
$N > 3000$	*	*					
$1000 < N \leq 3000$	*	*	*				
$300 < N \leq 1000$	*	*	*	*			
$100 < N \leq 300$					*		
$10 < N \leq 100$						*	
$N \leq 10$	C2	C1	C3				*

Tableau 4: Positionnement des segments homogènes identifiés dans la matrice de risque selon les dispositions réglementaires – DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

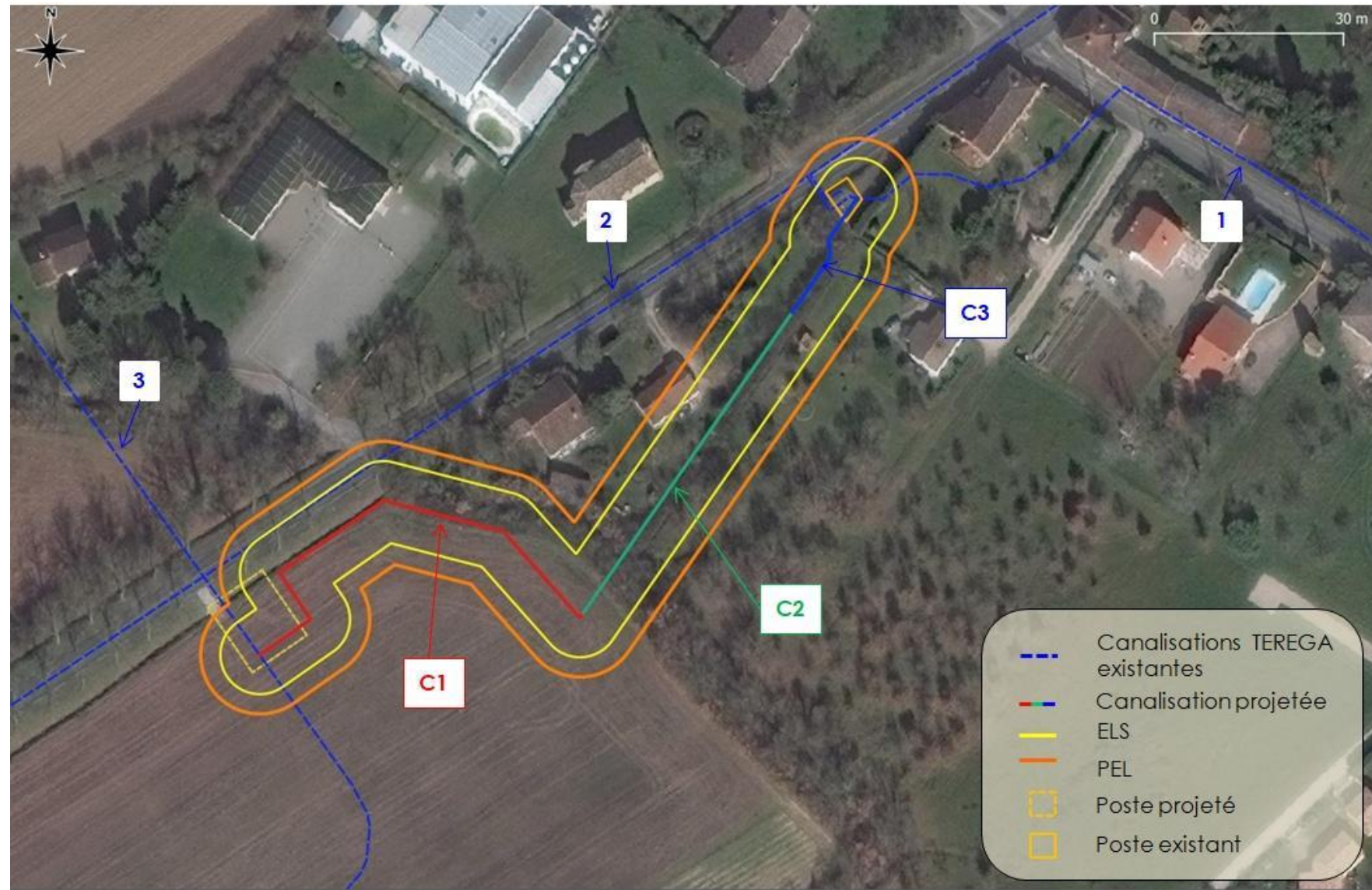


Figure 11 : Découpage en segments homogènes DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

6.5.4. Points singuliers

L'étude de l'environnement humain et économique du tracé permet d'identifier différents points singuliers pouvant nécessiter la mise en œuvre de dispositions particulières. Il peut s'agir de traversées de routes, de cours d'eau, d'implantation en zone présentant un risque naturel...

Pour le projet Montech, l'étude des **points singuliers** a mis en évidence :

Nature du point singulier	Principales Mesures retenues
Croisement de routes	Pose en traversée ouverte, dalle pour croisement du chemin de la Forêt, du chemin de Montagné et du chemin de Roubertourne
Croisement de cours d'eau	Passage en souille avec enrobage béton pour le ruisseau de la Loube, FHD pour le ruisseau Prats Bouchens
Croisement de réseaux tiers	Respect des distances d'écartement préconisées dans la norme NFP 98-322
Parallélisme croisement de réseau de gaz	Respect des distances d'écartement TEREGA
Parallélisme et croisements de réseaux électriques aériens	/
Inondation et remontée de nappes	Caractère fondrier vérifié

Tableau 5: Liste des points singuliers identifiés

6.6. Prévention des accidents et interventions d'urgence

6.6.1. Prévention

Le premier moyen de prévention des accidents est la conception de l'ouvrage : choix du tracé, matériau constitutif, épreuves hydrauliques de résistances et d'étanchéité, profondeur de pose, protection active contre la corrosion (protection cathodique) et passive (revêtement polyéthylène), signalisation (bornes et balises, grillage avertisseur).

À cela s'ajoute la surveillance des canalisations effectuée par les Coordinations Opérationnelles et les Territoires d'exploitation TERÉGA qui sont en charge de :

- surveiller localement le réseau,
- gérer les travaux de tiers (DT/DICT) et l'évolution de l'urbanisation autour des ouvrages,
- assurer la maintenance des installations,
- vérifier les appareils de mesure notamment sur les postes de sectionnement et de livraison,
- contrôler la protection cathodique des canalisations enterrées.

Le nouvel ouvrage se situe dans le département du Tarn-et-Garonne (82). L'exploitation est confiée au Territoire TERÉGA de Toulouse.

Zone géographique	Entité TERÉGA	Adresse	Coordonnées
Tarn-et-Garonne	Territoire de Toulouse	16 bis, rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX	Tél : 05 61 56 22 44 Fax : 05 61 56 99 51

Tableau 6 : Coordonnées Territoire TERÉGA en charge de l'exploitation

6.6.2. Intervention d'urgence

L'organisation de la sécurité des ouvrages est définie par un Plan de Sécurité et d'Intervention (P.S.I.), établi par TERÉGA. Ce plan est destiné à rappeler les mesures préventives adoptées pour aider l'exploitant de l'ouvrage et les pouvoirs publics à faire face à un accident important impliquant une canalisation de transport de gaz naturel (distances de sécurité, plans, coordonnées des intervenants...).

Un PSI est établi pour chaque département traversé par le réseau TERÉGA. Le PSI Tarn-et-Garonne sera donc mis à jour pour intégrer le nouvel ouvrage. Il couvre notamment les points suivants :

- la description du réseau de transport de gaz, notamment sa situation géographique et les caractéristiques des ouvrages,
- les périmètres de sécurité à mettre en œuvre en cas d'accident,
- l'organisation mise en œuvre en cas d'accident et les différentes phases de l'intervention,
- les moyens d'intervention mis en œuvre par TERÉGA en cas d'accident,
- les consignes nécessaires aux services de secours et aux forces de police.

De plus, des exercices grandeur nature sont réalisés régulièrement pour former les personnels intervenants.

Sur le terrain, toute personne détectant une situation anormale peut joindre le Service Mouvement Gaz de TERÉGA à Pau 24h/24h au **numéro vert 0800 028 800**.

Ce numéro est notamment indiqué sur les bornes et balises situées à proximité des canalisations de transport de gaz.

7. SERVITUDES LIÉES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Selon l'article. R.555-30 du Code de l'environnement, le préfet du Tarn-et-Garonne (82) institue par arrêté pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques des servitudes d'utilité publiques :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement,
- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement,
- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement.

La distance affichée dans les servitudes d'utilité publique est égale ou plus importante que pour l'analyse de risques. Cette distance est à respecter pour la construction des nouveaux ERP à proximité de canalisations de transport existantes. Elle permet également de fixer les distances d'isolement nécessaires entre les ERP existants et les nouvelles canalisations de transport. Ainsi, le phénomène de référence majorant dans ce cas est la rupture guillotine, calculé sans éloignement des personnes.

Pour le phénomène de référence réduit, l'éloignement des personnes est pris en compte. Conformément au guide GESIP 2008/01 révision en vigueur, les **valeurs des distances à retenir pour la mise en place des servitudes d'utilité publique** sont indiquées dans le tableau suivant. La cartographie associée est quant à elle disponible en annexe de l'étude de dangers (pièce 5).

- Pour les canalisations enterrées :

Phénomènes dangereux		Distance d'effet
Projet MONTECH – Canalisation DN80 BRESSOLS – MONTECH GRDF, DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH, DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES		
<i>Communes concernées :</i> Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols et Montauban		
SUP 1 PEL du Phénomène dangereux de référence majorant	Rupture guillotine	15
SUP 2 PEL du Phénomène dangereux de référence réduit	Brèche 12mm	5
SUP 3 ELS du Phénomène dangereux de référence réduit	Brèche 12mm	5

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, celle-ci doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

□ Pour les installations annexes :

Phénomènes dangereux		Distance d'effet
Poste de sectionnement, de livraison et le robinet de sécurité de MONTECH GRDF, Poste de sectionnement de BRESSOLS Poste de sectionnement de MONTAUBAN ZI PARAGES		
Communes concernées :		
Montech, Bressols et Montauban		
SUP1 PEL Phénomène dangereux de référence majorant	DN 25V	20 m
SUP2 PEL Phénomène dangereux de référence réduit	Brèche 5mm	6 m
SUP3 ELS Phénomène dangereux de référence réduit	Brèche 5mm	6 m

□

8. CONVENTIONS AVEC LES TIERS

Le présent projet ne fait pas l'objet de convention avec les tiers relative :

- A l'exploitation de la canalisation
- Au financement de la construction ou l'usage de la canalisation.

ANNEXES

- **Annexe 1 – Notification de dispense d'étude d'impact du 14 Décembre 2020**

ANNEXE 1
NOTIFICATION DE DISPENSE D'ETUDE D'IMPACT DU
14 DECEMBRE 2020



**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 25 mai 2020, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n°2020 - 8815 ;**
 - **Mise en place de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de MONTECH, LACOURT SAINT-PIERRE, BRESSOLS et MONTAUBAN (82) ;**
 - **déposée par TERECA ;**
 - **reçue le 27 novembre 2020 et considérée complète le jour même ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à la mise à l'arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation de gaz naturel en DN125 située entre Bourret et Montauban sur environ 16 km ;
- qui consiste à la construction d'un nouveau tronçon en DN80 sur un linéaire d'environ 4,4 km entre les communes de Bressols et de Montech, avec la construction d'un nouveau poste de sectionnement et de livraison à Montech, en se raccordant au poste de sectionnement existant de Bressols, afin de permettre la reprise de l'alimentation de la distribution publique de Montech (tronçon 1) ;
- qui consiste à la construction d'un nouveau tronçon en DN80 sur un linéaire d'environ 0,3 km (en prolongation du branchement DN80 existant ZI Parages) et d'un nouveau poste de sectionnement ZI Parages, en se raccordant sur la canalisation DN250 existante, au lieu-dit Verlhaguet à Montauban, afin de permettre la reprise de l'alimentation de la distribution publique de ZI Parages Montauban (tronçon 2).

- qui relève de la rubrique n° 37 de l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'environnement visant les canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m² ou dont la longueur est égale ou supérieure à deux kilomètres ;
- qui relève de la rubrique n° 17D de l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'environnement visant les dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/ heure.

Considérant la localisation du projet :

- qui se situe pour partie du tronçon 1 au sein de la ZNIEFF de type I n°730010579 : « Forêt d'Agre-Montech » ;
- qui se situe au sein du plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain / retrait-gonflement des argiles pour les communes de Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols et Montauban (le secteur et la nature des travaux ne présentant pas d'enjeux particuliers) et le tronçon 2 est concerné par le risque d'inondation (le poste de Verlhaguet sera hors zone inondable) ;
- qui inclut dans son aire d'étude le ruisseau de Prats-Bouchens, le ruisseau de la Loube, l'affluent du ruisseau de rafié identifiés comme corridors écologiques ;
- qui inclut au sein de l'aire d'étude du projet 14 ha de zones humides ;
- qui inclut des habitats naturels qui présentent des enjeux de conservation locaux modérés pour les fourrés, les chênaies, la ripisylve de chênes et de prunelliers ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- l'adaptation du tracé afin d'éviter et de réduire les principaux impacts identifiés d'un point de vue biodiversité et paysage (évolution du projet pour parvenir à limiter son tracé aux strictes nécessités techniques et de sécurité, projet initial envisagé sur 13 km, puis réajusté à 4,7 km) ;
- le choix technique retenu de passages en sous-œuvre sous l'A62 permettant d'éviter la partie est de la forêt Agré et sous le cours d'eau de Prats Bouchens,
- le choix de tracé qui emprunte une trouée existante dans la forêt Agré ;
- l'adaptation des machines et des équipements permettant de réduire la largeur du chantier à 9 mètres au sein des milieux boisés ;
- l'évitement chaque fois que cela a été possible des arbres et des habitats naturels présentant des enjeux,
- la mise en place de mesures de réduction suivantes durant la phase chantier : accompagnement par un écologique durant toute la phase travaux, calendrier d'intervention réduit dans le temps et évitement des périodes les plus sensibles pour les habitats, la flore et la faune observés, tri des terres végétales et profondes permettant une bonne cicatrisation des milieux, cours d'eau franchis en souille afin de maintenir la continuité hydraulique et minimiser la remise en état des berges, gestion des eaux de pompage avec un rejet dans les terrains avoisinants et non dans le cours d'eau de manière directe,
- la mise en place de mesures compensatoires destinées à compenser la destruction d'une zone humide peu fonctionnelle d'un boisement de robiniers et d'une culture intensive, par la gestion d'un boisement de chênes qui comprend des zones humides dont le fonctionnement écologique s'en trouvera amélioré par le plan de gestion défini pour une durée de trente ans.

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de création de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de MONTECH, LACOURT SAINT-PIERRE, BRESSOLS et MONTAUBAN (82) d'une longueur de 4,7 kilomètres, objet de la demande n°2020 – 8815 n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2020

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division Autorité environnementale



David PICHOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur interne.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9